



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Val-de-Marne

A Créteil, le **15 SEP. 2023**

**Division des Ressources Humaines  
et des Moyens 1<sup>er</sup> degré \_ DRHM**  
Service carte scolaire et mouvement  
intra départemental 1<sup>er</sup> degré  
Affaire suivie par :  
Joelle PIERS  
Tél : 01 45 17 60 62  
Mél : [joelle.piers@ac-creteil.fr](mailto:joelle.piers@ac-creteil.fr)

70 avenue du général de Gaulle  
94000 CRETEIL  
[www.dsden94.ac-creteil.fr](http://www.dsden94.ac-creteil.fr)

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale

Mesdames et messieurs les directeurs adjoints de SEGPA

S/c de Mesdames et messieurs les principaux des collèges

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles  
maternelles, élémentaires, établissements spécialisés

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré

**OBJET : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école au titre de la rentrée scolaire 2024 – 2025**

**Références :**

- Décret n° 89.122 du 24 février 1989 modifié
- Note de service du 29 janvier 2002 (BOEN n°6 du 7 février 2002)
- Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021
- Note de le DGRH du 13/10/2022 « Nouvelles conditions d'inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi de directeur d'école.
- Décret n°2023-777 du 14 août 2023

## **I. Conditions générales**

### **A. Ancienneté**

Les candidats doivent justifier de 3 années de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou spécialisé ou avoir effectué au moins 1 année sur un intérim de direction.

Cette ancienneté est appréciée au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Sont également pris en compte les services effectués en situation de détachement en présence d'élèves d'âge préélémentaire ou élémentaire.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

### **B. Formation préalable à la fonction de directeur**

Pour être inscrits sur la liste d'aptitude, les instituteurs et les professeurs des écoles qui n'ont pas déjà bénéficié d'une formation au titre de l'exercice des fonctions de directeur d'école doivent avoir suivi une formation de préparation à la fonction de directeur d'école.

### **C. Validité**

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable durant trois années scolaires.

- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2022-2023 ou au titre de l'année scolaire 2023-2024 n'ont pas à renouveler leur inscription.

- Concernant les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude délivrée au titre de l'année scolaire 2021-2022 et sur les listes d'aptitude délivrées les années antérieures :

- Les enseignants ayant occupé un poste de direction pendant 3 ans à titre définitif n'ont pas à participer à la campagne (ils solliciteront leur inscription de plein droit lors du mouvement intra-départemental 2024)

- dans tous les autres cas, leur situation sera examinée au cas par cas par le service du mouvement, ils doivent déposer un dossier de candidature dans COLIBRIS.

Les professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école après inscription sur liste d'aptitude, ayant exercé les fonctions de direction pendant au moins 3 ans et ayant interrompu leur exercice peuvent solliciter lors des opérations du mouvement intra-départemental (via MVT1D) leur réinscription de plein droit.

Les personnels en détachement à l'étranger qui souhaitent postuler à une direction d'école, doivent avoir un entretien avec la commission départementale constituée dans leur département d'origine.

#### **D. Cas particuliers des professeurs des écoles et instituteurs exerçant ou ayant déjà exercé les fonctions de directeurs d'école.**

Les instituteurs et professeurs des écoles qui ont été nommés à titre provisoire dans un emploi de directeur d'école durant 3 années scolaires au moins seront inscrits de plein droit.

Les enseignants concernés doivent impérativement participer à la campagne LADIRE 2024 en transmettant leur dossier via Colibris.

## **II. Modalités d'inscription**

### **A. Dépôt et modalités de candidatures**

La saisie et la gestion des candidatures se fait dans l'application COLIBRIS (**ouverture de COLIBRIS du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 08h00**) via le lien suivant :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/la-directeur-ecole-94/>

L'authentification avec l'identifiant et le mot de passe de messagerie @ac-creteil.fr est requise pour accéder à ce formulaire dématérialisé.

Il appartient à chaque candidat d'établir sa demande en y joignant une lettre de motivation, un curriculum vitae, le dernier rapport d'inspection (ou l'avis de rendez-vous de carrière)

**► Vous devez impérativement, avant le 29 septembre, solliciter votre IEN pour un entretien. Celui-ci transmettra son avis via Colibris avant le 16 octobre 2023.**

**► Du 29 septembre 2023 au 3 octobre 2023, les dossiers transmis via Colibris seront vérifiés par les services de la DSDEN. Il appartient à chaque enseignant de consulter sa messagerie professionnelle afin de répondre très rapidement aux éventuelles sollicitations des services pour finir de compléter leur dossier.**

Tous les dossiers d'inscription devront être corrigés ou complétés par l'enseignant avant **le 5 octobre 2023, 20h**. Tout dossier incomplet malgré les relances sera déclaré **irrecevable**.

► Les candidats non dispensés de l'entretien seront convoqués devant une commission (composée d'un directeur d'école et d'un IEN) le mercredi 15 novembre 2023.

**Toutes les personnes souhaitant être inscrites sur la liste d'aptitude doivent déposer dans l'application Colibris un dossier complet dans les délais impartis.**

### **B. Inscription de plein droit**

Les enseignants nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école sur l'année scolaire 2023-2024 pourront être dispensés de l'entretien devant la commission départementale sous réserve de l'avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle ils font fonction. Ils devront obligatoirement participer à cette campagne d'inscription, avoir suivi une formation à la fonction de directeur et obtenir l'avis favorable de leur IEN afin d'être inscrits d'office sur la liste d'aptitude qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre suivant.

Est considéré comme intérimaire, un enseignant nommé par le service du mouvement pour l'année scolaire complète 2023-2024 sur un poste de direction vacant.

Si l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale est à confirmer ou défavorable, la candidature est examinée par la commission départementale mise en place par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale.

**NOUVEAUTE** : Les enseignants ayant exercé les fonctions de directeur plus d'1 an mais moins de 3 ans, peuvent obtenir la réinscription de plein droit sous réserve d'avoir obtenu un avis favorable de l'IEN et d'avoir suivi la formation préalable.

Les enseignants concernés doivent impérativement participer à la campagne LADIRE 2024 en transmettant leur dossier via Colibris.

Si l'avis de l'IEN est «aptitude à confirmer» ou «défavorable», l'enseignant sera convoqué pour un entretien avec la commission départementale.

### C. Commission départementale

Les candidats seront convoqués par courrier électronique sur leur boîte professionnelle « @ac-creteil.fr » pour un entretien devant la commission départementale composée d'un inspecteur de l'éducation nationale et d'un directeur d'école.

La commission se tiendra le **mercredi 15 novembre 2023**

Les résultats seront communiqués par courrier transmis par voie électronique sur leur adresse professionnelle « @ac-creteil.fr ».

Seuls les candidats ayant reçu un avis favorable de la commission seront retenus pour bénéficier de la formation.

### III. Préparation à l'entretien

Une préparation à l'entretien du 15 novembre 2023 est proposée **uniquement** aux candidats ayant déposé leur dossier complet de candidature pour être inscrits à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école 2024. Elle est organisée deux mercredis après-midis aux dates suivantes (horaires à préciser) :

- 11 octobre 2023
- 18 octobre 2023

Le dispositif d'appel à candidature fera l'objet d'un calendrier publié sur le site de la DSDEN et diffusé dans les écoles.

J'appelle votre attention sur le fait que la candidature à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur ne conditionne pas l'inscription à la formation dispensée dans ce cadre. **Ainsi, les candidats souhaitant bénéficier de cette préparation à l'entretien, veilleront à s'y inscrire parallèlement. Je vous remercie de noter que toute formation engage celui qui la sollicite.**

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention aux informations portées dans la présente circulaire.

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire générale de la direction des services  
départementaux de l'éducation nationale  
du Val-de-Marne

Carole DUBARLE-MEYER